



Soutien à la mobilité

Éditeurs et agents littéraires

[modalités]

LES OBJECTIFS

La Région Nouvelle-Aquitaine, soucieuse d'encourager un réseau d'éditeurs indépendants de qualité sur le territoire néo-aquitain, a mis en place un système d'aides visant à :

- ◆ Soutenir les éditeurs et les agents littéraires de Nouvelle-Aquitaine dans leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international.
- ◆ Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

Date limite de dépôt des dossiers en 2019

16 novembre 2018 – 05 mars 2019

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, contactez l'ALCA – Agence Livre Cinéma Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine et vos interlocuteurs privilégiés :

Pour les professionnels domiciliés dans les départements : 24, 33, 40, 47, 64

Jean-Marc Robert / jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Margaux Maillard / margaux.maillard@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Bât 36-37 rue des terres neuves - 33130 Bègles

05 47 50 10 00

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 87

Olivier Thuillas / olivier.thuillas@alca-nouvelle-aquitaine.fr

13 bd Victor-Hugo - 87000 Limoges

05 55 77 48 46

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Emmanuelle Lavoix / emmanuelle.lavoix@alca-nouvelle-aquitaine.fr

34 place Charles VII - BP 80424 - 86011 Poitiers Cedex

05 49 88 80 28

LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres ;
- publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de la chaîne du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 1 titre par an ;
- ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier) ;
- dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle ;
- dont le chiffre d'affaires lié à l'édition de livres représente une part significative du chiffre d'affaires global ;

Sont éligibles les agents littéraires installés en Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères suivants :

- exerçant depuis au moins un an ;
- représentant au moins trois clients.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Présence de la maison d'édition ou de l'agent littéraire sur des salons spécialisés, hors stands collectifs organisés par l'ALCA.

La maison d'édition présentera un programme annuel de mobilité qui comportera une présence sur deux salons au minimum.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

◆ Un comité de sélection composé de représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'agence est mis en place pour instruire les dossiers ;

◆ L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- cohérence de l'ensemble du projet ;
- dynamique d'évolution de la structure ;
- qualité et cohérence éditoriale du catalogue ;
- faisabilité opérationnelle et financière ;
- l'éditeur est professionnel et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, contrats avec les auteurs, publicité des conditions générales de vente, diffusion-distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de la chaîne du livre, etc.

◆ L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité, une seule fois par an.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

◆ **Aide plafonnée à 3 000 € pour une prise en charge de 50% maximum des coûts**

**

La demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine » ou l'apposition des logos sera faite sur le site de l'éditeur ou sur tout autre document de communication. L'éditeur s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout évènement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- pour les départements 24, 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Jean-Marc Robert.
- pour les départements 19, 23 et 87 : votre dossier sera suivi par Olivier Thuillas.
- pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix.

1 – Complétez le formulaire d'identification

Il regroupe les éléments nécessaires à l'identification de votre structure et de sa situation économique.
Une fois complétée, conservez votre fiche d'identification, elle est valable pour toute l'année civile 2019.

[Accéder au formulaire d'identification EDITEUR ICI](#)

2 – Complétez le formulaire Projet

Via ce formulaire en ligne, vous détaillez votre projet et transmettez les éléments nécessaires à l'instruction :

Pour tous, quel que soit le projet :

- **le formulaire d'identification ;**
- **1 lettre de saisine motivée**, à adresser au président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ;
- **présentation de votre programme prévisionnel de présence sur les salons**
- **budget prévisionnel global de l'opération** (selon modèle joint) détaillant les coûts d'inscription, de location, d'aménagement du stand... et les frais de déplacement et d'hébergement, de transport de livres ;
- **les derniers éléments financiers approuvés** (bilan financier, compte de résultat détaillé, liasse fiscale de l'année précédente) ;
- **bilan des actions aidées précédemment**
- **la copie d'un contrat d'édition récemment signé** (à défaut un contrat type) ;
- **la copie de votre contrat de diffusion-distribution ou présentation de l'organisation précise de la diffusion-distribution ;**
- **l'avis de répertoire SIREN ou extrait Kbis de moins de trois mois ;**
- **un RIB** (le nom du bénéficiaire et/ou de l'organisme indiqué doivent être rigoureusement identiques à ceux du demandeur qui a le statut légal pour déposer le dossier) ;
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce présent dossier ;
- **tout document que vous jugerez utile à l'instruction de la demande.**

Selon votre statut et votre situation :

- **Pour les associations :**
 - Les pièces approuvées lors de la dernière assemblée générale ou le rapport de gestion,
 - l'insertion au journal officiel et les statuts actualisés,
 - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- **Pour les structures employant des salariés :**
 - certificat attestant que vous êtes en règle vis-à-vis des obligations sociales et fiscales ;

[Pour accéder directement au formulaire projet ICI](#)

L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais. Tout dossier incomplet sera ajourné.

Traitement et confidentialité des données

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique permettant d'examiner votre demande. Les destinataires sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ALCA en Nouvelle-Aquitaine. Lors des phases de bilan et d'analyse de la situation des professionnels du livre en région, les données seront anonymisées et prises sous l'angle collectif.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à ALCA Nouvelle-Aquitaine : alca@alca-nouvelle-aquitaine.fr, 5 place Jean Jaurès 33000 Bordeaux. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à l'ALCA qui transmet le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.